



Charte Natura 2000

ZSC FR2100315 - Site régional CA n°70

« ZSC Forêt domaniale de Trois Fontaines »



Structure animatrice du site :
Office National des Forêts
Agence Aube Marne
38 rue Herluison
10000 Troyes

- Présentation synthétique du site -

1. Description

Le site de Trois fontaines se situe intégralement en Forêt domaniale de Trois Fontaines. Il présente les types forestiers les plus **représentatifs de la Champagne humide**. La diversité géologique permet également la présence de nombreuses zones humides, propres à ce massif.

Il s'agit également d'un **site majeur pour la faune**. En effet l'importance du massif permet la nidification de nombreux oiseaux forestiers dont le Pic Noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*), cités à l'annexe I de la directive Oiseaux. Les mammifères sont également diversifiés, on notera en particulier la présence de nombreuses chauves-souris dont certaines figurent à l'annexe II de la directive Habitats. Enfin, les amphibiens présentent une richesse et une diversité remarquables, notamment avec la présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Enfin, le site fait partie de la vaste zone RAMSAR des "étangs de la Champagne humide" qui a vocation à protéger les zones humides.

2. Intérêt écologique

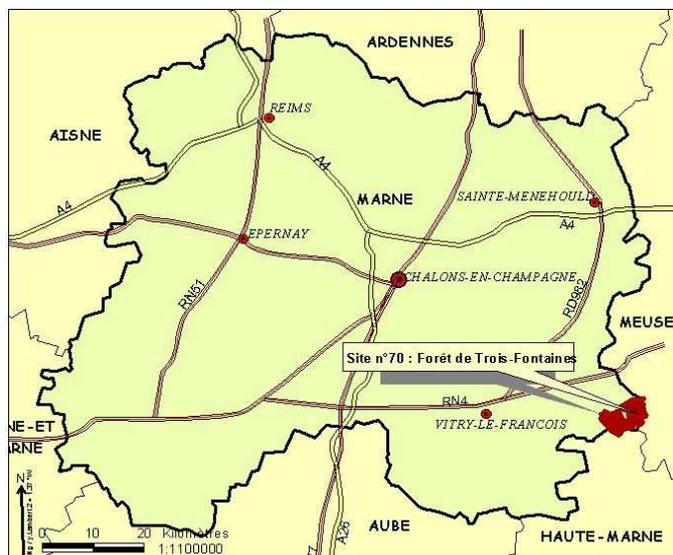
Le site présente 6 habitats inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » dont un prioritaire (*):

- hêtraie à Aspérule odorante (code Natura 2000 : 9130)
- chênaie pédonculée à stellaire holostée (code Natura 2000 : 9160)
- chênaie pédonculée à Molinie Bleue (code Natura 2000 : 9190)
- **aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux (code Natura 2000 : 91E0)***
- grottes non exploitées par le tourisme, dolines (code Natura 2000 : 8310)
- pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (code Natura 2000 : 8210)

Les habitats naturels du site abritent 8 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » dont cinq espèces de chiroptères :

- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (code Natura 2000 : 1193)
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (code Natura 2000 1166)
- Le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteni*) (code Natura 2000 : 1323)
- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (code Natura 2000 : 1303)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*) (code Natura 2000 : 1324)
- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (code Natura 2000 : 1308)
- Le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (code Natura 2000 : 1321)
- Le Lucane cerf volant (*Lucanus cervus*) (code Natura 2000 : 1083)

3. Localisation



La Forêt domaniale de Trois Fontaines est située au sud est du département de la Marne, en bordure de la Haute Marne et de la Meuse. Elle fait partie d'un vaste massif forestier de 11300 hectares.

Le site Natura 2000 est entièrement situé en forêt domaniale et concerne 3 312 hectares sur les 5 067 que compte la forêt domaniale de Trois Fontaines.

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur peut se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces identifiés dans le Docob

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Préserver les zones humides présentes : mares, étangs, cours d'eau, rus, marais, aulnaies-frênaies, chênaies pédonculées. Ne pas les assécher, les drainer ni les polluer. Les comblements, de toute nature, sont proscrits.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.

E2 – Autoriser l'accès aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de la structure animatrice du Docob.

E3 – Ne pas obstruer les gouffres, ceux-ci servent de gîtes aux différents chiroptères présents sur le site. En cas de mise en sécurité, celle-ci sera adaptée aux passages des chauves-souris.

Point de contrôle : Absence de fermeture des gouffres.

E4 – Ne pas introduire d'espèces invasives et prévenir la structure animatrice de la présence constatée de ces espèces (liste en annexe 1).

Point de contrôle : Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes par constat visuel.

E5 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 100 m des cours d'eau et respecter des distances supérieures en cas de mention particulière liée à l'utilisation de certains produits.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) et constat visuel lors des visites de terrain.

Recommandations

R1 – Contribuer à maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique du site, cela passe par la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et il ne faut pas agrainer à moins de 100 m des cours d'eau (rus, ruisseaux...) et 50 m des plans d'eau (mares, étangs...).

R2 – Lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces de faune et de flore invasives non locales (liste en annexe 1).

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces inféodées aux forêts identifiés dans le Docob

Engagements

E1 – Maintenir des arbres morts sénescents, à cavité ou fissurés. Deux ou trois arbres/ha > 30 cm de diamètre à une distance suffisante de tout axe ouvert à la circulation du public dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Point de contrôle : Constat visuel de la présence ou l'absence des arbres concernés lors d'une visite de terrain. Ceux-ci seront marqués d'un triangle lors des passages en martelage.

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales (liste en annexe 2) est à proscrire.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement, vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Gérer les peuplements alluviaux en futaie irrégulière.

Point de contrôle : Constat visuel lors d'une visite de terrain, vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

E4 – Ne pas effectuer de coupes rases (supérieures à 5 ha dans les hêtraies-chênaies et chênaies pédonculées ; supérieures à 0,5 ha dans les aulnaies-frênaies) afin de prévenir des risques de bouleversements des écosystèmes forestiers (faune, flore et sols). Les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre sont à privilégier.

Point de contrôle : Visite de terrain post-exploitation.

Recommandations

R1 – Favoriser le mélange des essences et le sous-étage forestier. Privilégier la régénération naturelle.

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids et de loges d'oiseaux cavernicoles.

R3 – Eviter les coupes et abattages d'arbres en période de reproduction d'oiseaux et chiroptères (mars à août).

R4 – Eviter de combler et de circuler dans les ornières des chemins forestiers en période de reproduction des amphibiens (mars à juillet). Eviter de débarder durant cette période.

R5 – Préserver au maximum les sols sensibles en privilégiant les interventions dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs.

R6 – Utiliser des huiles biologiques.

**Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales
(espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :**

Flore

Nom scientifique	Nom vulgaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemissifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renoée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada

<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vulgaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismaure rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne : ex Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus Salmoides</i>	Black bass
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

Annexe 2 : Liste des espèces d'arbre jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peuplier ;
- Robinier faux acacia ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada.

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

**ZSC FR 2100315 / n° Régional 70 - «ZSC Forêt domaniale de Trois Fontaines»
(Marne)**

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

- Engagements et recommandations de portée générale
 Mesures concernant les milieux forestiers

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « ZSC Forêt domaniale de Trois Fontaines» qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



La Charte Natura 2000 dans la Marne

- Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévus dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Informations diverses

6.1 Termes, signes et sigles utilisés

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt communautaire

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt communautaire

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

6.2 Adresses utiles

- *Concernant l'instruction des chartes :*

DDT de la Marne

40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00
Fax : 03 26 70 82 97

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :*

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 51 41 62 00
Fax : 03 51 41 62 01

- *Animation du Docob :*

Office National des Forêts

Agence Aube Marne
38 rue Herluison
10000 Troyes
Tél : 03 25 76 27 37
Fax : 03 25 76 27 39